

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome  
**du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL**  
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

## SEANCE DU 9 AVRIL 2024

**PRESENTS** : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme ECHEVERRIA 2<sup>ème</sup> Vice-présidente ;  
Mme PINATEL ; MM. BROUCARET, ETCHEVERRY, IBARBOURE, KORDIAN, MATON

**EXCUSÉS** : Mme CASTEL 1<sup>ère</sup> Vice-présidente ; Mmes BUTORI, LASSERRE ;  
M. ALDANA-DOUAT

**POUVOIRS** : Mme CASTEL à Mme ECHEVERRIA ; Mme BUTORI à M. CURUTCHARRY ;  
Mme LASSERRE à Mme PINATEL ; M. ALDANA-DOUAT à M. ETCHEVERRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ECHEVERRIA

## O/J N° 7 – CRR : CONVENTION CADRE AVEC LA FONDATION DES UNIVERSITÉS ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE CASTILLE-ET-LEÓN

Monsieur Curutcharry présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de leurs missions respectives, les parties s'organisent collectivement pour développer entre l'année scolaire 2023/2024 et 2026/2027 une collaboration entre les deux établissements visant à organiser des échanges éducatifs transfrontaliers, basés sur la transmission de répertoires chorégraphiques. Ces transmissions pourront être proposées par le Centre Chorégraphique National Malandain Ballet Biarritz, ou d'autres compagnies ou chorégraphes de renommée européenne.

---

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.*

Le Président,  
Antton CURUTCHARRY



Actions prévues :

- Le conservatoire s'engage aux divers frais d'organisation découlant des actions couvertes par cet accord, qui ne pourront en aucun cas dépasser 6 000 €. Chaque partenaire sera responsable des coûts engendrés par les actions qu'il mettra en place ;
- Il s'engage à fournir les installations, l'expérience, les ressources humaines et le matériel nécessaires à la réalisation des projets conjointement élaborés ;
- Deux représentants de la direction du conservatoire participeront à la commission de suivi et d'évaluation de ce présent accord. La commission se réunira une fois par an afin de faire l'état d'avancement de l'accord, évaluer les projets réalisés, planifier et coordonner les projets en cours et résoudre les divergences qui pourraient survenir ;
- Toute information communiquée ou fournie par les partenaires sera considérée comme confidentielle et les partenaires s'engagent à respecter les clauses de confidentialité et de protection des données mentionnées dans cet accord.

Après délibération, il est demandé à la régie autonome d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention cadre avec la Fondation des universités et de l'enseignement supérieur de Castille-et-Léon. Vous trouverez le projet de cette convention en annexe du présent rapport.

DONT ACTE